



**ARRETE FIXANT LA LISTE DES ADMIS
DU CONCOURS D'AIDE-SOIGNANT TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE- SESSION 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, Titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, Titre II, relatif au chapitre 1^{er} sur le contrôle préalable des conditions d'accès au statut de fonctionnaire et notamment les articles R321-1 à R321-3 (ancien décret 86-442 du 14 mars 1986),

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, Titre II, relatif au chapitre V sur le recrutement par concours notamment les articles R325-36 et suivants (ancien décret 95-681 du 9 mai 1995),

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, Titre II, relatif au chapitre V sur le recrutement par concours notamment les articles R321-4 et suivants (ancien décret 2010-311 du 22 mars 2010),

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, Titre II, relatif au chapitre V sur le recrutement par concours notamment les articles R325-4 à l'article R325-8, les articles R325-45 à l'article R325-58, les articles R325-88 à l'article R325-101, les articles R325-111 à l'article R325-115, les articles R325-121 à l'article R325-138 (ancien décret 2013-593 du 5 juillet 2013),

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, Titre II, relatif au chapitre V sur le recrutement par concours notamment les articles R325-84 à l'article R325-86 et l'article R325-90 (ancien décret 2013-908 du 10 octobre 2013),

Vu l'arrêté 2025-AR-15 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 14 février 2025, portant organisation du concours d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2025,

Vu l'arrêté 2025-AR-72 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 8 août 2025 fixant la liste des membres du jury du concours d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2025,

Vu l'arrêté 2025-AR-74 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 14 août 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2025,

Vu l'arrêté 2025-AR-86 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 29 septembre 2025 modifiant la liste des membres du jury du concours d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2025,

Vu les délibérations du jury en date du 8 octobre 2025 fixant la liste des candidats admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2025 est arrêtée comme suit :

ASIKA Céline
BECK Caroline
BLOUIN Pauline
CORDER François
COULAMA-MOUNITCHY Griselda
DAVENET Vanessa
DEFRAEYE Raphaëlle
DEMARAIS Florian
DUMONT Marine
FLAHOU Elodie

GALLET Émilie
GREZE Marie
KERCKHOVE Daisy
LEBON Alicia
LEVENEUR Marie Line
MASSON Lorine
MEAULLE Johanna
MORANVILLE Christelle
PAPLOREY Chloé
PEERE Betty

PICARD Emmanuelle
PINCIVY Cynthia
RIVOLLET Céline
ROUSSEAU Marine
SERRE Léa
SPIELDENNER Marjolaine
THIEBAUT Emilie
VANDEVOORDE Kévin
VANHAESEBROUCK Dorothée

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 21 OCT. 2025

Le Président
Christophe BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20251020-2025-AR-95-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025
Publication : 21/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

